



COMMUNE  
DE

**SAINTE ANASTASIE**

2024/61

**LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ**  
**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE du 30 octobre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Anastasie régulièrement convoqué le 24 octobre 2024, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Gilles TIXADOR, Maire.

**PRESENTS :** MM TIXADOR Gilles – CHABAUD Laurent – FABRE Alain – Mme HURLIN Régine – M. HIBSCHELE Jean-Marc – Mmes BAECKER Sybille - DE CORO Jessica - ARNAUD GIBOULET Sophie - MM AUBIN Dimitri - BECHARD Alain – COULON Daniel – NEVEU James - Mmes PANAFIEU Blandine – MENALDO KEBDANI Nadia -

**ABSENTS EXCUSES :** Mmes FOURES Josiane - POULLET Danielle – SCHMITT Marie Gil - MM REBUFFAT Jacky - ALTIER Jonathan –

**PROCURATIONS :**  
Mme SCHMITT MG à Mme BAECKER S.  
Mme FOURES à Mme HURLIN  
M. REBUFFAT O Mme MENALDO KEBDANI  
Mme POULLET D. à M. NEVEU

Soit 18 votants

-----  
**OBJET :** comptes « cantine » des familles à solder

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération 2022/42 portant approbation du règlement intérieur du restaurant scolaire,

CONSIDERANT que plusieurs familles ont réservé et réglés les repas de leur(s) enfant(s) inscrits au restaurant scolaire au cours de l'année scolaire écoulée, mais n'ont pu les consommer avant la fin de l'année scolaire,

CONSIDERANT les demandes des usagers, d'être remboursés des sommes versées au titre des réservations des repas,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE à l'unanimité**

**ARTICLE 1 :** de procéder au remboursement des montants suivants liés aux réservations de repas non consommés par les enfants de l'école durant l'année scolaire 2023/2024 :

*Porte des Gorges du Gardon - Site classé*

Envoyé en préfecture le 19/11/2024

Reçu en préfecture le 19/11/2024

Publié le 19/11/2024

ID : 030-213002280-20241030-2024\_61-DE



Famille	Type de règlement	Montant
ESPAGNAC	Mandat	8.00
SABATIER DELARUE	Mandat	4.00
BOIX	Mandat	6.80
NEFETNI	Mandat	6.30
CROS	Mandat	4.20
FERDINAND	Mandat	5.70
GARCIA	Mandat	11.20
BRUN	Mandat	4.20

**ARTICLE 2** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ces remboursements qui seront prélevés sur le chapitre 67 du budget 2024 de la commune.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Le Maire

**Gilles TIXADOR**

